MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le lundi **6 mai 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets:

La demande de dérogation mineure vise à permettre seulement une entrée indépendante pour l'aménagement d'un logement au sous-sol alors que le règlement de zonage exige une deuxième entrée (secondaire).

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 757 du cadastre officiel du Québec et est situé au 610 rang de la Rivière Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Joël Cousineau et Michel Cousineau.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 19ième jour du mois d'avril 2019.

Nicole Renaud Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim